

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Band: 14 (1952)
Heft: 8

Artikel: Vers la nouvelle loi fédérale sur la circulation routière
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1049284>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sièges sur les gardeboue

Nous avons reçu la remarque suivante:

A la page 10 du numéro 7/1952 de «LE TRACTEUR» figure, dans une note de la rédaction, ce conseil: «Un aide doit être assis pendant le trajet soit sur le gardeboue plat avec une barrière haute de 18 à 20 cm ou encore sur la remorque. Chaque conducteur doit l'exiger.»

Il y a lieu de compléter ce conseil par deux détails importants. Tout d'abord, la barrière fixée au gardeboue plat doit tenir l'aide de trois côtés, soit de dos, à droite et à gauche. Une simple barrière droite ou agissant de deux côtés ne suffit pas. La commission fédérale d'expertise-type n'a admis jusqu'ici que pour une seule machine remplissant ces conditions que le gardeboue plat soit considéré comme siège.

Ensuite, il faut que le permis de circuler du tracteur porte l'indication relative à ces sièges, soit en indiquant qu'il y a trois places sur le tracteur, soit en indiquant qu'il y a une place assise sur chaque gardeboue. Si le permis ne porte pas cette indication, le tracteur n'a qu'une place pour le conducteur et, soit en cas d'accident, soit en cas de contravention, le conducteur du tracteur est en tort d'avoir toléré sur sa machine davantage de personnes qu'il n'y a de places indiquées sur le permis.

Il faut donc conseiller à l'agriculteur dont le tracteur est pourvu d'un gardeboue plat d'une part de compléter ou de placer une barrière agissant sur trois côtés, d'autre part de faire modifier le permis dans ce sens.

En effet, l'arrêt du Tribunal Fédéral du 1.4.52 relève: «Selon l'arrêt attaqué, C. a transgressé la règle figurant sur le permis de circulation, qui ordonne au conducteur d'être seul sur son tracteur.» C. Boudry.

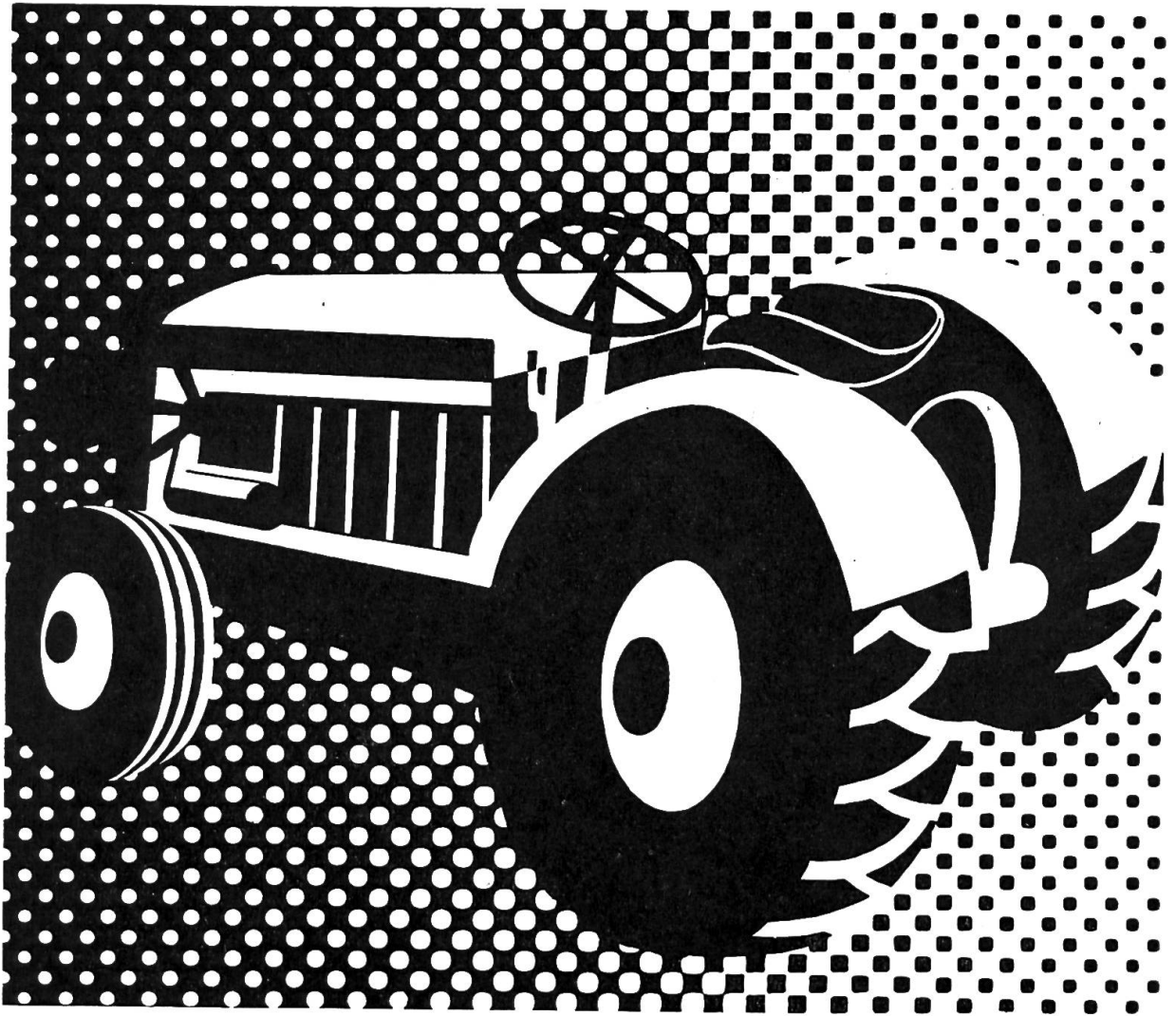
Vers la nouvelle loi fédérale sur la circulation routière

La Commission d'experts extra-parlementaire.

La Commission d'experts extra-parlementaire, formée par le Département fédéral de justice et police pour la loi fédérale sur la circulation routière, s'est récemment réunie à Berne en séance de constitution, sous la présidence de M. S t r e b e l, juge fédéral.

Après une brève allocution de bienvenue prononcée par M. F e l d m a n n, conseiller fédéral, s'est déroulée une discussion générale concernant la procédure future à adopter, sur quoi il a été décidé de former deux sous-commissions. Tandis que l'une d'entre elles s'occupera des questions de responsabilité civile et d'assurances sous la direction du juge fédéral Strebél, l'autre,

(suite à la page 14)



Mobiloil Triple action - protection contre la corrosion, pouvoir nettoyant, indice de viscosité élevé - la plus moderne et la plus vendue des huiles moteurs, assure à votre tracteur un rendement et une protection maximum. et prolonge sa durée de service.



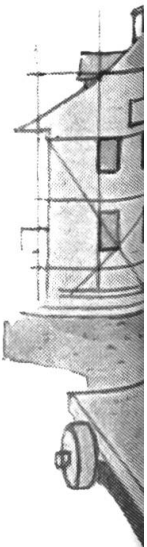
Exigez Mobiloil pour la prochaine vidange!

VACUUM OIL COMPANY SA BALE TELEPHONE (061) 27910

Fireston

«ALL TRACTIO

**Ce profil convient
spécialement pour trac-
teurs-industriels utilisés
dans des tâches multiples**



FABRIQUE DE PRODUITS



IRESTONE S.A. PRATTELN

présidée par M. R a i s, également juge fédéral, traitera tous les autres problèmes que soulève l'avant-projet de loi élaboré. La seconde sous-commission compte également un représentant de l'Union suisse des Paysans et de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs (le président central F. Ineichen).

Cette subdivision en groupes de travail a été imposée par l'ampleur de la Commission d'experts extra-parlementaire, dont la composition, en considération de la matière en cause intéressant tous les milieux de la population, devait s'opérer sur une très large base. Il appartiendra maintenant à ce collège de préavisier l'avant-projet du Département, en prenant position à l'égard de toutes les questions nécessitant un examen plus approfondi. La commission aura également toute latitude de soulever des problèmes ne touchant pas l'ouvrage du Département. Ses travaux proprement dits débiteront en automne. On ne peut d'ores et déjà prévoir le temps qu'il faudra pour mener à chef les délibérations qui vont s'engager. On sait par contre que les travaux de revision devront être accélérés, en étudiant également la question de savoir si, dans le sens d'un remaniement partiel, certaines prescriptions légales depuis longtemps dépassées ne devraient pas être en tout premier lieu et immédiatement adaptées aux besoins et nécessités de la circulation routière actuelle.

SUGGESTIONS UTILES

Une suggestion pour les éleveurs de porcs

Chaque éleveur de porcs sait que la liberté de mouvements en plein air — ou encore mieux dans un pâturage — exerce une très grosse influence sur le développement des animaux. Mais très souvent les animaux n'ont pas la possibilité d'être en plein air et, ce qui est encore plus important, de pouvoir pâturer. Il existe quelquefois des enclos, mais en général ils sont trop petits, l'herbe a disparu depuis longtemps et avec elle la possibilité qu'ont les porcs de pouvoir pâturer.

Pour que les animaux puissent être en permanence dans l'herbe, il est nécessaire d'avoir plusieurs parcs à disposition. Le coût de telles installations est actuellement élevé, de telle façon qu'un paysan qui fait accessoirement de l'élevage porcin, ne peut pas s'en procurer. Il faut encore ajouter que le terrain utilisé pour ces parcs n'entre plus en ligne de compte pour un autre